

PROCES-VERBAL du Conseil municipal

Séance du 19 OCTOBRE 2023

Convocation du 13 OCTOBRE 2023

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 2023-44 Adoption du Procès-Verbal du 21 septembre 2023
- 2023-45 Adoption du Procès-Verbal du 02 octobre 2023
- 2023-46 Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et du Maire délégué de Dilo
- 2023-47 Admissions en non-valeur
- 2023-48 Repas et colis de Noël 2023 pour les aînés

.....

L'an deux mil vingt-trois,

Le 19 Octobre à 19 heures 00,

les membres du Conseil Municipal de la commune d'Arces-Dilo se sont réunis, sous la présidence de Madame Annie BAKOUR, Maire, en session ordinaire à la **Mairie, salle du CONSEIL MUNICIPAL**, sur convocation en date **du 13 octobre 2023** et affichée au tableau des affichages le même jour.

Présents : Mesdames BAKOUR Annie, Madame AUBRIT Sandrine, BILLET Aurélie, BONNO Laurence, PISSIER Véronique, et Messieurs LANGLOIS Mathieu, LEFEVRE Ludovic, ROUSSELLE Henri.

Absent excusé : Monsieur STOGNIY Sacha.

Absents : Messieurs DELOHEN André, LECOURIEUX Stéphane.

Secrétaire de séance : Madame BONNO Laurence

.....

● **Désignation du secrétaire de séance**

Le conseil propose de désigner le secrétaire de séance en la personne de : Madame BONNO Laurence

2023-44 : Adoption du Procès-Verbal du 21 septembre 2023

Madame le Maire rappelle que chacun des conseillers a été destinataire du procès-verbal de la séance précédente.

Elle demande s'il y a des remarques quant à la rédaction de ce procès-verbal.

Madame le Maire passe ensuite au vote du procès-verbal .

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,**

- Approuve le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 21 septembre 2023.

2023-45 : Adoption du Procès-Verbal du 02 octobre 2023

Madame le Maire rappelle que chacun des conseillers a été destinataire du procès-verbal de la séance précédente.

Elle demande s'il y a des remarques quant à la rédaction de ce procès-verbal.

Madame le Maire passe ensuite au vote du procès-verbal .

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,**

- Approuve le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 02 octobre 2023.

2023-46 Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et du Maire délégué de Dilo

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT,

Vu l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,30 %,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint ou d'un maire délégué en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,70 %,

Considérant la délibération n°2023-43 du 02 octobre 2023 relative à l'élection du nouveau Maire délégué de Dilo, suite au décès du Maire délégué de Dilo en place.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

• Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et du Maire délégué de Dilo comme suit :

- Maire	40,30 % de l'indice brut terminal 1027
- Adjointes et Maire délégué de Dilo	10,70 % de l'indice brut terminal 1027

Ces pourcentages sont fixés par référence à l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

• Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

2023-47 : Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le comptable du trésor nous informe que des créances n'ont pu être encaissées et demande l'approbation du Conseil municipal pour l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Exercic	Referenc	Débiteur	Reste dû en €
2018	R-4-38	OJEDA Valérie	18,8
2018	R-5-38	OJEDA Valérie	46,2
2018	R-6-39	OJEDA Valérie	66,0
		OJEDA Valérie TOTAL (Total pour le débiteur)	131,08
		GRAND SOMME	131,08

Aussi, je vous propose de bien vouloir considérer ces créances comme irrécouvrables et de les admettre en non-valeur pour un montant total de **131,08 €**.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'**UNANIMITE**,

- Approuve l'admission en non-valeur de la somme de 131,08 €,
- Autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer l'état reçu du Trésorier,
- Autorise Madame le Maire à émettre le mandat correspondant typé en non-valeur au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » au budget primitif de la commune.

2023-48 : Repas et colis de Noël pour les aînés

Madame le Maire propose aux élus de reconduire, pour l'année 2023, l'organisation d'un repas de Noël et la distribution de colis pour les aînés de la commune d'Arces-Dilo âgés de plus de 70 ans et inscrits sur la liste électorale de la commune. Après avoir présenté les diverses propositions, il est proposé de retenir les suivantes :

Repas par Les Moulins BANAUX :

- **27,00 € TTC/ personne, apéritif, café et service compris.**

Colis par Nati Vert :

- **32,99 € TTC/panier pour 2 personnes.**
- **21,90 € TTC/panier pour 1 personne.**
- **15,20 € TTC/colis gourmandise pour 1 personne pour les résidents des Maisons de retraite (Plus de 70 ans et inscrits sur la liste électorale de la commune).**

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 089-218900140-20231213-2023_49-DE

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'**UNANIMITE**,

- Décide de commander le repas de Noël, qui sera servi le **03 décembre 2023**, auprès du traiteur Les Moulins BANAUX au prix de 27 € TTC par personne, apéritif, café et service compris,
- De faire payer une participation de 27 € à chaque conjoint des conseillers municipaux ou tout autre personne désirant se joindre au repas,
- De dire que le repas des Conseillers municipaux présents sera gratuit,
- De commander les colis de Noël auprès de l'enseigne Nati Vert de Villeneuve l'Archevêque pour un prix de 32,99 € TTC pour un panier double, 21,90 € TTC pour un panier simple, et 15,20 € TTC pour un colis gourmandise pour les résidents des Maisons de retraite,
- Dire que pour bénéficier du repas ou du colis, il faut avoir plus de 70 ans et être inscrit sur la liste électorale de la commune,
- Dire que les administrés concernés devront choisir entre le repas ou un colis,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les devis correspondants et tout autre document relatif à ce dossier.

Questions et informations diverses :

- M. Langlois informe qu'une voiture reste stationnée, depuis un certain temps, devant une habitation du Hameau Le Charme alors que les habitants ont déménagé. Cela peut être dangereux car elle est située non loin de l'arrêt de bus.
- Madame le Maire informe le conseil de plusieurs points :
 - Le repas des anciens se déroulera le Dimanche 03 décembre 2023. La préparation de la salle aura lieu le vendredi 01 décembre 2023 à 17h30. Il faudra des personnes disponibles parmi les membres du Conseil pour effectuer la distribution.
 - Le marché de Noël aura lieu le 02 décembre 2023. Le même jour est organisé, par la commune de Villechétive, une marche pour le Téléthon. L'arrivée se fera l'après-midi sur le marché de Noël d'Arces.
 - La commune a reçu une demande d'acquisition pour la parcelle située dans le lotissement, soit l'ancien terrain de boules.
 - L'agence postale communale réouvrira ses portes le Jeudi 26 Octobre 2023 aux horaires habituels.
 - Nous avons reçu le nouveau devis de Procars pour le transport des enfants au Gymnase. Le coût est passé de 75€ à 82€ par jour.
 - Une demande de l'Association « Les Amis de Dilo » a été faite pour décorer un banc sur la place de Dilo. Un avis favorable est donné pour cette initiative.
 - Réception d'un courrier du 03 octobre 2023, de la part de M. Le Préfet, pour remercier les élus de l'accueil lors de sa visite à Arces le Jeudi 28 septembre 2023, pour le travail réalisé dans la commune et les projets à venir.
 - Réception d'un courrier du 21 septembre 2023, de la part de M. Le Sous-Préfet, pour présenter ses condoléances à l'ensemble des membres du conseil municipal suite au décès de M. DELAGNEAU Michel, Maire délégué de la commune de Dilo.
 - La fête d'Halloween de la commune se tiendra le Dimanche 29 octobre 2023. Départ à 14h30 devant la salle des Associations.
 - Une conférence sur « Saint Hubert » par Louis Pouhlès se tiendra au musée d'Arces le vendredi 06 Novembre 2023 à 18h00.
 - Dans le cadre du renouvellement de la CTG « Convention Territoriale Globale » au 01 janvier 2024, signée entre la CAF et la CCVPO, des ateliers Enfance, Petite enfance et Lien social sont organisés dans le but d'impulser la rencontre des acteurs et dynamiser le territoire.
 - Un nichoir à Chouette Effraie va être placé à l'église d'Arces. Une convention de participation à l'opération « Chouette Projet pour la dame blanche » devra être signée avec la commune pour un coût total de 80 € l'année.
 - Point sur le projet de restauration du Lion d'Or et sur l'augmentation de l'estimation du coût des travaux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45 .

La séance du 19 octobre 2023 comprend les délibérations n° 44/2023 à 48/2023.

La secrétaire de séance,
Mme BONNO Laurence



Le Maire,
Mme Annie BAKOUR


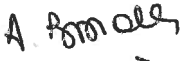



Table des signatures

Séance du Conseil municipal Jeudi 19 octobre 2023

NOM	Prénom	Fonction	Signature
BAKOUR	Annie	MAIRE	
BONNO	Laurence	Conseillère municipale, Secrétaire de séance	

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 089-218900140-20231213-2023_49-DE